

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
Du Mercredi 16 décembre 2015
A 18h30

Présents : M. FRATISSIER Maire, MM. FRANCOIS, FABRIER, MESSIEZ-PETIT, CAUMON, Mmes OLLIER, MAZAURIC, Adjoint, MM HARMAND, BERTRAND, ASDIH, Mmes SANTNER, EL GHOUCHE, LETERTRE, NORMAND, VIALLA, Conseillers Municipaux.

**Valablement représentés : M. VIVANCOS a donné procuration à M. FRATISSIER.
M.SPAHN a donné procuration à M. BERTRAND.
Mme VIGNAL a donné procuration à Mme LETERTRE.
Mme FINO a donné procuration à Mme SANTNER.
Mme LECONTE a donné procuration à M. HARMAND.
M.GARCIA a donné procuration à M.FABRIER.
M.SABATIER a donné procuration à M.CAUMON.
Mme AIGOUY a donné procuration à M.FRANCOIS.
Mme LEJEUNE a donné procuration à M.MESSIEZ-PETIT.
Mme VIALA a donné procuration à Mme VIALLA.**

Absents excusés : M.RIGAUD, M.GUIBAL.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. **Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.**

Le compte-rendu de la séance du 23 novembre 2015 est soumis à l'approbation des élus. **Ces derniers l'adoptent à l'unanimité.**

En préalable à l'ordre du jour, Monsieur le Maire remercie les Elus du Conseil Municipal pour leur présence aux élections régionales.

Objet 1 : Instauration de la redevance réglementée d'occupation du domaine public pour les chantiers provisoires.

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la parution du décret du n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance ; l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Objet 2 : Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- o Suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- o Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Objet 3 : Adhésion commune de Saint Bazille de Putois-SPANC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'adhésion de la commune de Saint Bazille de Putois au service d'assainissement non collectif géré par le SIEA .Le comité syndical du 3 décembre dernier a accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider cette adhésion ainsi que la modification des statuts du syndicat suite à celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'adhésion de la commune de Saint Bazille de Putois au SPANC ainsi que la modification des statuts du syndicat suite à celle-ci.

Objet 4 : Validation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Alimentation en eau potable 2014

Monsieur le Maire rappelle que le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, établi par le SIEA doit faire l'objet d'une délibération.

Ce document, à la disposition du public sur demande en Mairie, retrace les conditions d'exploitation du service de l'eau tant au niveau juridique que technique. Divers éléments financiers sont ensuite décrits notamment au sujet du prix du service.

Ce service relève de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de la région de Ganges regroupant les communes de Ganges, Cazilhac, Laroque et Moulès et Baucels. Il est exploité en affermage. Le délégataire est la SAUR France.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Objet 5 : Validation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement non collectif 2014

Monsieur le Maire rappelle que le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif, établi par le SIEA doit faire l'objet d'une délibération.

Ce document, à la disposition du public sur demande en Mairie, retrace les conditions d'exploitation du service de l'assainissement non collectif tant au niveau juridique que technique. Divers éléments financiers sont ensuite décrits notamment au sujet du prix du service.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif.

Objet 6 : Médiathèque- Création d'un nouveau tarif

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la communauté de communes dans le cadre de sa politique jeunesse a mis en place un pass'loisirs et culture pour faciliter l'accès aux sports à la culture et aux loisirs pour les jeunes de 12 à 25 ans

Ce Pass' permet d'offrir aux adolescents, une large palette de proposition d'activités culturelles, artistiques, sportives, de découvertes et crée un équilibre entre les différentes composantes thématiques proposés aux jeunes du territoire.

Grâce à ce pass' les adolescents qui souhaiteront adhérer à la Médiathèque bénéficieront d'une réduction de 40% sur le tarif. Le différentiel sera reversé à la commune par la Communauté des communes

Monsieur le Maire propose donc de de valider les tarifs suivants :

Tarifs d'adhésion et de renouvellement d'adhésion pour les Gangeois

Adulte, étudiant, tarif réduit 10 €

Enfant - de 18 ans 5 €

Adolescent 12-25 ans porteurs du Pass'loisirs culture de la communauté de communes : -40 % sur le tarif applicable (soit 3 € et 6€ pour les 18-25 ans)

Famille (deux adultes) 18 €

Famille (un adulte) 10 €

+ par enfant supplémentaire 05 €

Étudiant 10 €

Tarif réduit 10 €

Tarifs d'adhésion et de renouvellement d'adhésion hors Ganges et dans la Communauté de Communes

Adulte	30 €
Enfant – de 18 ans	10 €
<i>Adolescent 12-25 ans porteurs du Pass'loisirs culture de la communauté de communes : -40 % sur le tarif applicable (soit 6€ pour les moins de 18 ans et 18€ pour les 18-25 ans)</i>	
Famille (deux adultes)	45 €
ou Famille (un adulte)	30 €
+ par enfant supplémentaire	10 €
Étudiant	30 €
Tarif réduit	30€

Création de tarifs d'adhésion et de renouvellement d'adhésion hors Communauté de Communes

Adulte	50 €
Enfant – de 18 ans	15 €
Famille (deux adultes)	75 €
ou Famille (un adulte)	50 €
+ par enfant supplémentaire	15 €
Étudiant	50 €
Tarif réduit	50 €

Le tarif des services reste inchangé

1 heure Internet gangeois et hors gangeois	gratuité
fractionnable en quart d'heure limitée à 1h.	
Photocopie, impression multimédia	0,20 €
Remplacement de la carte	1,50€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs tels que présentés ci-dessus.

Objet 7 : Avenant n°1 - SAUR-Délégation de service public eaux usées

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par contrat en date du 17 juin 2013 la commune de Ganges a confié à la société SAUR l'exploitation par affermage de son service d'assainissement.

Le contrat dans son article 39 prévoit la possibilité pour les deux parties de pouvoir demander le réexamen du tarif délégataire et de sa formule d'indexation dans le cas d'une évolution des conditions économiques et techniques.

Une évolution de ces conditions a été constatée depuis le démarrage de l'exploitation.

Cet avenant porte tout d'abord sur la station d'épuration. Le contrat initial dans le cadre du traitement des boues prévoyait le remplacement de la presse à bandes. Afin d'améliorer les performances qualitatives de cet équipement la SAUR propose de ne pas remplacer à l'identique mais de mettre en place une centrifugeuse. Le financement de cette opération sera à la charge du délégataire au titre de ces obligations de renouvellement telles qu'elles figurent au programme prévisionnel de renouvellement et au titre du financement sur fonds propres.

Cet avenant vise également la prise en compte des nouvelles contraintes réglementaires. En effet suite à la réforme de la réglementation dans le but de prévenir les dommages causés aux réseaux lors de travaux réalisés dans leur voisinage, de nouvelles dispositions sont applicables. Afin de se conformer à ces nouvelles règles le géo référencement en classe A de l'ensemble des ouvrages affleurant du service d'assainissement collectif va être confié au fermier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 relatif au contrat de délégation de service public pour le service assainissement collectif.

Objet 8 : Budget principal-décision modificative n°3

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver une décision modificative en section d'investissement afin d'ajuster les crédits prévus au budget primitif.

Chapitres - Opérations	Nature	Libellés	Montant
Dépenses section d'investissement			
Op 916 Voies et réseaux	2315	Construction	- 16 000 €
Op 992 acquisition biens mobiliers	2188	Autres immobilisations	+ 16 000 €
TOTAL			0€

Chapitres - Opérations	Nature	Libellés	Montant
Recettes section d'investissement			
Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunt	- 7 930 €
Op 992 acquisition biens mobiliers	1321	Autres immobilisations	+ 7 920 €
040 Opération d'ordre de transfert entre section	28188	Autres immobilisations corporelles	+ 10 €
TOTAL			0

Chapitres - Opérations	Nature	Libellés	Montant
Dépenses section de fonctionnement			
042 Opération d'ordre de transfert entre section	6811	Dotation aux amortissements des immobilisations corpo et incorpo	+ 10 €
012 charges de personnel et frais assimilés	64131	Rémunérations	- 10 €
TOTAL			0€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus.

Objet 9 : Convention de travaux-aménagement d'un chemin rural CR3 dit chemin des cades

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par l'association « la colline de Ranz-Mont Méjean » pour la signature d'une convention dont l'objet est d'améliorer l'accès au chemin des cades.

Cette association a pour objectif la préservation, la restauration du patrimoine et la sécurisation des lieux et des personnes en œuvrant notamment pour l'amélioration de l'accès aux parcelles en élargissant le chemin des cades.

La convention proposée prévoit les modalités financières (répartition entre les deux parties des charges) de cette opération d'amélioration de l'accès du chemin des cades, ainsi que les responsabilités de chaque partie.

Le cout global pour la commune s'élève à 20 000 € TTC.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Objet 10 : Tarifs régie 2016

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver les tarifs de régies communales suivantes pour l'année 2016

PHOTOCOPIES et TERRASSES

CATEGORIES	TARIFS 2015	Proposition 2016
Photocopies format A4	0,40 €	0,40 €
Photocopies format A3	0,70 €	0,70 €
Redevance des terrasses, par m ²	15,00 €	30,00 €

DROITS DE PLACE - MARCHE

CATEGORIES	TARIFS 2015	Proposition 2016
Abonnés le mètre linéaire	1,45 €	1,45 €
Attitrés le mètre linéaire	2,00 €	2,00 €
Passagers le mètre linéaire	2,60 €	2,60 €
Abonnés dans les Halles Marchandes au m ²	15,00 €	15,00 €
Camions Outillages	200,00 €	160,00 €
Véhicules démonstration	25,00 €	25,00 €

DROIT DE PLACE - SPECTACLE DE MARIONNETTES

	TARIFS 2015	Proposition 2016
Chapiteaux de moins de 24m ²	25,00 €	50,00 €
Chapiteaux de 24m ² à 40m ²	45,00 €	90,00 €

DROIT DE PLACE - CIRQUES

	TARIFS 2015	Proposition 2016
Cirque de moins de 500 m ²	310,00 €	320,00 €
Cirque de 501 à 1000 m ²	460,00 €	470,00 €
Cirque de 1001 à 2000 m ²	620,00 €	630,00 €
Cirque de plus de 2000 m ²	1 230,00 €	1 250,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs de régies communales ci-dessus pour l'année 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.